

Victime de violences conjugales, à qui m'adresser si je souhaite porter plainte ?

Mise à jour : Thursday 17 August 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Pour porter plainte, rendez-vous dans un **service de police** (celui du lieu de votre domicile ou bien un autre service). Les agents de police enregistreront votre plainte.

En principe, dans chaque **commissariat**, il y a un **agent de police de référence** chargé du traitement des dossiers de violences conjugales.

Cet agent est particulièrement formé concernant la prise en charge des victimes de ce type d'infraction. Si l'agent de référence n'est pas là et que vous souhaitez que ce soit lui qui reçoive votre plainte, n'hésitez pas à demander son horaire et à revenir ultérieurement.

De plus, sachez que dans tous les commissariats, même si aucun personnel spécialisé n'est présent, vous pourrez toujours demander à être entendue par un policier féminin.

Les policiers **ne peuvent pas refuser** de rédiger un **procès-verbal de plainte**. En matière de violences conjugales, le policier a l'obligation de rédiger un procès verbal, il ne peut pas rédiger une fiche-info. Si il refuse, **changez de commissariat**. Vous pouvez porter plainte dans n'importe quel commissariat.

Si vous souhaitez être **informée du traitement** de votre plainte, n'oubliez pas de faire une **déclaration de "personne lésée"** lors de votre dépôt de plainte.

Plus d'informations dans la rubrique "[Que se passe-t-il si je porte plainte?](#)"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple.](#)

Les documents types

[Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.](#)

[Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? - éditée par l'asbl Praxis.](#)